

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Police Du Maire

2025-03-02-0004

**Chaussée rétrécie Route Principale
Circulation alternée manuellement
Entretien avec travaux d'élagage**

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de LANSADE Mathieu en date du 30.01.2025 représentant le conseil Départemental de la Dordogne-99 avenue Winston Churchill, devant réaliser des travaux d'entretien des arbres d'alignements avec élagage sur la route principale (RD6)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement sur la Route Principale du PR 35+500 au PR 36+500 pendant la durée des travaux soit du 6 au 8.02.2025

Article 2^{ème}: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par M. LANSADE Mathieu, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3^{ème}: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème}: Madame le Maire de Plazac Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, et M. LANSADE Mathieu représentant le Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés et affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier

Fait à Plazac le 03.02.2025

Par délégation

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire

Notifié le 03.02.2025 (mail)

Affiché le 03.02.2025

Le Maire

Florence GAUTHIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les 2 mois à compter de sa notification.